



Communication de la Commission de la concurrence

(art. 28 de la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les cartels et autres restrictions à la concurrence; RS 251)

D'entente avec un membre de la présidence, le Secrétariat de la Commission de la concurrence a ouvert une enquête le 5 juin 2023 selon l'art. 27 de la loi sur les cartels (LCart) à l'encontre de *Oridis AG* et ses sociétés affiliées, c'est-à-dire *Ecomedia AG* et *Office World Group AG*.

Le Secrétariat de la Commission de la concurrence dispose d'indices selon lesquels *Oridis AG* et *Ecomedia AG* ont influencé les prix de revente de commerçants qui achetaient des accessoires pour imprimantes et du matériel de bureau à *Oridis AG*, *Ecomedia AG* ou à d'autres sociétés appartenant à *Office World Group SA* et les revendaient notamment sur Internet, les entreprises concernées ayant ainsi conclu des accords verticaux illicites sur des prix minimaux ou fixes (art. 5 al. 1 en lien avec l'al. 4 LCart).

L'enquête vise à déterminer s'il existe effectivement des accords illicites en matière de concurrence au sens de l'art. 5 LCart.

S'ils désirent participer à la procédure, les tiers concernés peuvent s'annoncer au Secrétariat de la Commission de la concurrence dans un délai de 30 jours, à compter du jour de la présente publication. Selon l'art. 43, al. 1, let. a à c LCart, peuvent s'annoncer:

- a. les personnes qui ne peuvent accéder à la concurrence ou l'exercer du fait de la restriction à la concurrence;
- b. les associations professionnelles ou économiques que leurs statuts autorisent à défendre les intérêts économiques de leurs membres, pour autant que les membres de l'association ou de l'une de ses sections puissent participer à l'enquête;
- c. les organisations d'importance nationale ou régionale qui se consacrent statutairement à la protection des consommateurs.

Les annonces sont à adresser au Secrétariat de la Commission de la concurrence, Hallwylstrasse 4, 3003 Berne, tél.: 058 462 20 40.

15 juin 2023

Secrétariat de la Commission de la concurrence

